

Renvoi au comité des Secours publics de la demande de secours de la citoyenne Marie-Catherine Verbruken, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours publics de la demande de secours de la citoyenne Marie-Catherine Verbruken, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 306-307;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19895_t1_0306_0000_15

Fichier pdf généré le 15/07/2019

[*Les administrateurs du district de Mortain à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (33)

Représentans,

Nouvellement appelés aux fonctions administratives, nous ne pouvons être sous de plus heureux auspices dans la carrière glorieuse que nous avons à parcourir, que dans le moment où la Convention vient de développer avec tant d'éloquence des principes qui ont toujours été les nôtres.

Dans tous les temps, nous avons professé avec force ces maximes vraiment républicaines, surtout lorsqu'environnés de la confiance publique votre position nous en faisait un devoir et si quelque fois notre franchise n'a pas été heureuse, la pureté de nos sentimens n'en a jamais souffert.

Placés long-tems sous la verge de feu du tiran qui voulait asservir la France entière, aucune crainte pusillanime ne nous a fait dévier de la route que nous nous étions tracée ; marchant toujours sur la même ligne depuis l'époque de la Révolution, des-jà nous avons franchi bien des écueils lorsque la célèbre journée du dix thermidor nous a heureusement amené au port.

Aujourd'hui, le peuple éclairé par votre adresse qu'il a lue avec tant d'intérêt et reçue avec enthousiasme, rejettera avec indignation ces intrigants perfides qui sous le voile d'un faux patriotisme cherchoient à l'égarer pour abuser de sa confiance.

Alors l'homme de bien, réduit autre-fois à la pratique des vertus domestiques dans le silence de la retraite, pourra se montrer avec avantage et contribuer au bonheur de ses concitoyens par ses conseils, ses lumières et ses exemples.

Alors les mesures révolutionnaires dirigées par la justice, employées avec humanité ne seront plus dans la main des oppresseurs un instrument terrible des haines et des passions individuelles.

Alors le glaive de la loy toujours suspendu sur la tête des méchans ne frappera que des coupables, alors enfin l'innocence marchant avec assurance pourra jouir en paix dans une douce sécurité de tous les fruits de la Révolution.

Oui, représentans, nous le jurons, la loy sera notre flambeau, la vertu notre guide et la Convention le point d'appuy et de centre de réunion de tous nos mouvemens moreaux et politiques.

Suivent 12 signatures.

17

La société populaire de Matha, district d'Angély [-Boutonne, ci-devant Saint-Jean-d'Angély], département de la Charente-Inférieure, témoigne sa reconnaissance à la Convention sur son Adresse au peuple français; elle l'invite à achever la destruction des intrigants, et à rester à son poste.

(33) C 328 (1), pl. 1447, p. 43. *Bull.*, 11 frim. (suppl.).

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

[*La société populaire de Matha à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (35)

Citoyens législateurs,

Le respect que la société populaire de Matha a toujours eu pour les lois qui émanent de la Convention vous assure de la joye qu'elle a senti en lisant votre adresse au Peuple.

Les principes qui y sont contenus sont ceux qu'elle a pratiqué et qu'elle suivra toujours. Étrangers à toute espèce d'intrigues, elle ne connoit que la loi et la représentation nationale.

Soyez fermes à votre poste, illustres législateurs, soutenez les reines du gouvernement. Le peuple est à vous, ne souffrez plus que des mains sacrilèges en acaparent les ressorts. A vous seuls, il est confié, vous seuls devez répondre du salut de la patrie : frappez, écrasez les lâches, les intrigants, les agitateurs partout où ils se trouvent ; que le crime et la terreur ne soit plus, comme ils le désirent, à l'ordre du jour.

La société en vous assurant de son entier dévouement n'a qu'un cri, c'est celui de vive la Convention, vive la République.

Suivent 70 signatures.

18

Le citoyen Deltusso fait hommage et présente à la Convention un journal intitulé des Paresseux, propre à éclairer toutes les classes de citoyens.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (36).

19

Le citoyen B. Gotfrind, de la section de l'Indivisibilité [Paris], réclame la liberté de sa femme, qu'on a incarcérée par erreur depuis quinze jours.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (37).

20

La citoyenne Marie-Catherine Verbrucken, femme Galichon, expose que son mari, ouvrier souffleur aux ateliers, a été brûlé aux pieds, et ne peut continuer son

(34) P.-V., L, 173.

(35) C 328 (2), pl. 1458, p. 8. *Bull.*, 11 frim. (suppl.).

(36) P.-V., L, 173.

(37) P.-V., L, 173-174.

service; elle réclame des secours pour ses enfans et pour elle, qui sort de couche.

Renvoyé au comité des Secours (38).

21

La veuve Rougeot, dont le mari a été frappé du glaive de la loi, réclame, dans son état de dénuement, un secours provisoire, en attendant le rapport du comité de Législation sur cet objet.

Renvoyé au comité des Secours publics (39).

22

La commission et l'organisation du mouvement des armées de terre fait passer à la Convention un jugement rendu par le tribunal militaire de l'armée de Nord, qui condamne à la peine de mort les citoyens Delcampe et Lorrain, pour cause de désertion avec armes et bagages, et pour avoir servi dans un régiment ennemi.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Législation (40).

23

L'agent national près le district de Castelsarrazin, département de la Haute-Garonne, écrit à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 12 027 liv. 7 sous, 6 den., ont été vendus, dans le courant de brumaire, 13 265 liv. 7 sous, 6 d.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des Aliénations (41).

24

Le représentant du peuple Monestier (de la Lozère), annonce la fin de sa mission dans le département des Hautes-Pyrénées. Il a rendu ce département à la liberté et au bonheur, et méprise les cris de quelques individus qui voudroient encore régner par la terreur. Il prévient qu'il passe dans le département des Basses-Pyrénées, où il établira l'empire exclusif du bien, et la proscription de tout ce qui n'y sera pas relatif.

(38) P.-V., L, 174.

(39) P.-V., L, 174.

(40) P.-V., L, 174. *Bull.*, 11 frim. (suppl.); *C. Eg.*, n^o 833; *Ann. R.F.*, n^o69.

(41) P.-V., L, 174. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section des Aliénations (42).

[*Le représentant du peuple dans les départements des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées, Monestier (de la Lozère), à la Convention nationale, Tarbes, le 27 brumaire an III*] (43)

Citoyens-collègues,

Encore une victoire de la part de la Convention nationale contre toute espèce de tyrannie, d'immoralité, de dissolution, et contre tout système affreux de Robespierre et d'Hébert.

J'ai terminé aujourd'hui ma mission dans le département des Hautes-Pyrénées, dont la situation politique, toute affligeante qu'elle étoit lorsque j'y suis arrivé, est totalement changée, et va faire dans ce pays une époque intéressante pour le succès de la révolution. Par mes arrêtés ou mesures, et surtout par ce que j'ai dit publiquement, j'ai substitué à l'empire de l'anarchie et de la terreur celui de la justice impartiale de la Convention nationale, qui veut seulement que les ennemis de la révolution soient comprimés et poursuivis, mais que les bons citoyens soient protégés et vivent sans inquiétudes. Dans la commune de Tarbes, les dissensions, les erreurs et torts respectifs, par lesquels certains citoyens se poursuivoient depuis longtemps, ont nui à la chose publique et affligent le peuple. Mes sollicitudes et ma présence les ont réunis; et, oubliant le passé, ils se sont réciproquement promis de ne plus se disputer que d'efforts pour la prospérité et le soutien de la République. Ces jours derniers, en ma présence, le même exemple a été suivi dans celle de Bagnères, où un changement étoit tout aussi désirable. Je vous envoie un exemplaire imprimé de la déclaration solennelle, faite le 16 brumaire, dans le lieu des séances de la société populaire, par laquelle les habitants de Tarbes ont exprimé les sentimens de leur cœur et de leur patriotisme. Le reste du département est aussi dans le même état de résurrection politique. J'ai épuré et recomposé presque en entier toutes les autorités constituées des chefs-lieux de district; je n'ai laissé personne dans les comités révolutionnaires, et j'ai constamment consulté le vœu du peuple dans le choix des fonctionnaires publics. Leur civisme, leur probité, leur zèle et leur amour pour la chose publique ont été si publiquement attestés, que je n'hésite pas à vous assurer que le bien prendra entièrement la place du mal ou des erreurs qui ont pu être commises. Le 11 brumaire, j'ai pris, dans un arrêté, des mesures relatives aux fonctions des comités révolutionnaires, presque entièrement semblables à celles que la Convention nationale a décrétées le même jour, et je m'honore de m'être identifié avec sa sagesse, sans le savoir.

J'en ai rendu compte aux comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, par suite de celui que je leur rends constamment de

(42) P.-V., L, 174-175. *Moniteur*, XXII, 624 qui indique par erreur le représentant Forestier.

(43) *Bull.*, 9 frim. (suppl.); *F. de la Républ.*, n^o 70; *M.U.*, n^o 1359.